N° 1

Cejourd'hui 20 frimaire par devant
moi agent Municipal soit comparus
nicolas Glandel agé de vingt neuf ans
né a Seraucourt Canton d'Hannet, département
de la meurthe, domicilié a Bloos-Straten
fils de Joseph Glandel et d'Elizabeth
Thirard, maison de profession domicilié a
Seraucourt, et Marie francoise Mosselvede
agée de trente ans née a West wezel, dépt
des deux nethes domiciliée a Bloos-Straten,
fille de Jean francois Mosselvede, né
a Sevrin, et d'anne Marie Pillet, née a
Calmpthout, ils le premier, Gommar van
Bouchout agé de trente deux ans Gendar-
me, domicilié a Bloos-Straten non parens
ni alliés double agé de quarante neuf ans
Gendarme, domicilié a Bloos-Straten non
parens ni allié, anthoine Klimes agé
de vingt sept ans, domicilié a Bloos
Straten non parens ni allié, Jacque
francois Joseph Drault, agé de quarante
trois ans, domicilié idem et profession
idem, la publication du Mariage ayant
été faite et affichée suivant la loi n'ayant
eu aucune opposition, ni jugement de main
levée avec le consentement de parens de
part et d'autre qui ont declaré de point
et d'autre en présence de temoins ci dessus
et lagent municipal dit se prendre en

N°2

Mariage, et a ceux Suit Lagrost Municip
a prononcé en leur prés une et en Celle
temoins ci dessus quite Sont mis
Mariage fait à hoogstraeten le Vingt f
an 6 de la republique française, une et
indivisible.

Nicolas Grand Le maire fran
g.
van mossev

autour timeur
Garcons

Gerard Borkam
Sig.
Nicolas Double
gendre
J. F. J. Drouet
Gilles
Vinjo
Greffier

Mouben
Greffier

N°2

Cejourd'hui dix Sept nivose an 6e de la
republique française a trois heures apres midi
par devant moi officier francois municipal agent
civil en vertu de la loi
du dix neuf fructidor
au quatre de dresser
les actes destinés à
constater le Mariages et Décès
des Citoyens

Municipal de la Commune d'hoogstraeten
departement des deux nethes sont comparu
dans la maison Commune, pour Contracter
le Mariage d'un part Leopold Joseph Sacrez
age de Vingt trois ans employé des Douanes
domicilié dans la Commune de Wortel departement
des deux nethes fils de feu Jacques Sacrez
et de marie Charlotte Lion. d'autre part

N°3

Marie Thérese de Meyer age de trente et un ans
fille de jaques Joseph de Meyer employé
des Douanes domicilié a Arendonck Departement
des Deux nethes Les quels futurs Conjoints étaient
accompagnés de Charles Colliquon age de trente
deux ans employé des Douanes Domicilié a
hoogstraeten non parents, Philippe Dufond agé
de quarante deux et Demi domicilié a Hoogstraeten
non parents, Joseph Bierremont, age de quarante
trois ans, Domicilié a hoogstraeten non parent
et Pierre Smaeck domicilié a Hoogstraeten, age de
trente ans, non parents tous les quatre employés
des Douanes. moi officier francois Municipal
en presence de
maitre et de dites
temoins
après avoir fait Lecture 1° de la declaration
ci après L'an Sixième de la republique française
Le Suzième Jour du mois de nivose par devant
nous G. W. Blanck Juge de paix du Canton
d'hoogstraeten Departement des Deux nethes
Est présenté Le Citoyen Leopold Joseph
Sacrez employé des Douanes Lequel a
fait devant Nous La declaration quil Sest
quil Sest donné immediatement toutes les
peines possibles et pris infructueusement toutes
Les mesures immaginables pour Se prouver
Souverainement patistaire, nous a demandé acte
de ladite Declaration quil a fait en presence
des Citoyens Charles Colliquon et Pierre Smaeck
Ses amis ce que nous Lui avons delivré le
Jour mois et an que dessus et a signé Sacrez
Le Soussigné Agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten
approuve les corrections faites dans L'acte ci Dessus

Collejnon Smaelt, Pour Copie Conforme étoit
signé C.W. Blanckt, plus bas étoit enregistré
bureau d'hoogstraeten le Seize nivose an Sep
reçu une Livre étoit signé C. Perreyen pour
Copie Conforme C.W. Blanckt. 1° De l'acte de
naissance de Marie thérèse de Meyer en date
du qui constate qu'elle est née a Onderrij
le dix Sept aout dix Sept Cent Soixante Sept
Canton d'arendonck Departement des Deux
nèthes du Légitime mariage entre Jacques
Joseph de meyer et de Nus de nommé et
Elisabette Van den Luyzen ayant le Consen
ment du dit Jacques Joseph de meyer
dont la publication de promesses de mariage
entre les futurs Conjoints a été dressé par
moi Jean François mayeur et affiché le
Quatorze nivose à la porte Commune d'hoog
-straeten après aussi que Jacques Joseph Sauez
et Marie thérèse de Meyer ont eu déclaré m
haut voix se prendre mutuellement pour ep
j'ai prononcé, au Nom de la Loi que Jacq
Joseph Sauez et marie thérèse
De meyer sont unis en mariage et j'ai
redigé le présent acte, que les parties
les temoins ont signé avec moi fait en la
maison Commune d'hoogstraeten le jour m
et an que dessus L.F. Sauez Mi. F. Dem
Edignon philippe Dufond J. peermon
J. Smaelt

N°5

Cejourd'hui le dix Sept nivose an Sep de la
republique francaise, a quatre heures après midi
par devant moi Jean François mayeur agent
municipal de la Commune d'hoogstraeten, pour
Contracter Mariage d'un part Pierre Van bruSsel
agé de trente neuf ans maçon domicilié dans
la Commune d'hoogstraeten Departement des Deux
nèthes fils de Pierre Van bruSsel et de Elisabette
Dochs d'autre part Marie Petronelle raymackers
fille d'antoine raymackers et de Catherine
bluckens les quels futurs Conjoints étaient
assistés savoir Pierre Van bruSsel de jean Joseph
Van bruSsel aussi domicilié a hoogstraeten, non parens, Christian machielsens
~~agé de dix sept ans~~ agé de
Cinquante quatre ans ouvrier domicilié
idem, antoine hamels agé de vingt neuf ans
fabricant domicilié idem non parens henri
Luys agé de vingt cinq ans, ouvrier, domi
cilié idem, moi Jean François mayeur, après
avoir fait lecture prime de l'acte de mariage
de Pierre Van bruSsel en présence des parties
et des dits temoins en date du dix huit ventose
dix sept cent nonante six qui constate qu'il est
né le vingt six novembre dix Sept cent cinquante
neuf a Lille Canton de Lille Departement
des deux nèthes du mariage légitime
entre Pierre Van bruSsel et elisabette
Dochs selon Coutumes de la famille, dont
l'acte de la publication de ~~[illegible]~~ mariage
Le bulletin signé Agent Municipal de la Commune d'hoogstraeten
approuve la correction fait dans l'acte ci dessus

entre les futures Conjointes, rédigé par moi
Jean François Huyghens le Quatorze ventose
et affiché le même jour à trois heures après midi
à la porte de la maison Commune d'Hoogstraeten
après avoir lu que Pierre Van Brussel et Marie
Pétronelle Raymaekers ont eu déclaré
Voir se prendre mutuellement pour époux, j'ai
prononcé au Nom de la Loi que Pierre Van
Brussel et Marie Pétronelle Raymaekers
sont unis en mariage et j'ai rédigé le
présent acte que les parties et témoins
ont signé avec moi, lecture faite
et persévérant, le huit heures
du soir. Fait en la maison commune
d'Hoogstraeten le jour mois et an que dessus
Pierre Van Brussel qui déclare ne savoir écrire
Signé X
Jean Stoop
Henricus Leys X
de Marie Pétronelle Raymaekers déclarant
ne savoir écrire nous présents Comme témoins

Dellmoot

Van Luyend agent

N.° 4 Cejourd'hui, dix sept ventose an six de la
République Française, a trois heures après
midi par devant moi Jean François Huyghens
agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten
Canton d'Hoogstraeten département des Deux Nèthes
soussigné, comparus dans la maison commune
destinée à constater les Mariages et Décès des
Citoyens Pierre François Guillier agé de vingt six ans
employé des Douanes domicilié dans la Commune
de Westwezel Canton d'Hoogstraeten, Département
des Deux Nèthes fils de feu Pierre et de
Marie Rigod sous époux demeurant à Turquoin
d'autre part Adrienne Van Loderen fille de Guillaume
Van Loderen domicilié dans la Commune de Westwezel
Département des Deux Nèthes agée de dix neuf ans
Lesquels futures Conjointes étaient accompagnées de
de Pierre François Guillier, agé de vingt six ans
employé des Douanes domicilié à Westwezel
son parent, Clément Joseph D'alvenir agé de
trente ans employé des Douanes domicilié ibidem
son parent, Godfroid agé de vingt
quatre ans employé des Douanes son parent
domicilié ibidem, Nicolas Glandel agé de vingt
neuf ans Gendarme domicilié à Hoogstraeten
son parent nous Jean François Huyghens agent
Municipal après avoir fait lecture en présence
des parties et des dits témoins 1° De l'acte de
naissance de Louis Quetier en date du huit août
quatre mois
mil sept cent soixante huit qui constate qu'il est né à Brain
Département de Maine et Loire du mariage légitime
entre René Quetier et Marie Rigod ci dessus
dénommés. 2° De l'acte de naissance d'Adrienne
Van Loderen en date du trois août mille dix sept cent
soixante neuf portant qu'Adrienne Van Loderen est née à
Westwezel Canton idem Département des Deux
Nèthes soussigné agent Municipal de la commune d'Hoogstraeten
approuve la correction faite dans l'acte ci dessus

Commune d'Hoogstraeten pour contracter mariage
d'une part Louis Quetier agé de vingt huit ans
employé des douanes domicilié dans la Commune
de Poppel Canton d'Hoogstraeten, Département
des Deux Nèthes fils de feu René Quetier et de
Marie Rigod sous époux demeurant à Turquoin
d'autre part Adrienne Van Loderen fille de Guillaume
Van Loderen domicilié dans la Commune de Westwezel
Département des Deux Nèthes agée de dix neuf ans
Lesquels futures Conjointes étaient accompagnées de
de Pierre François Guillier, agé de vingt six ans
employé des Douanes domicilié à Westwezel
son parent, Clément Joseph D'alvenir agé de
trente ans employé des Douanes domicilié ibidem
son parent, Godfroid agé de vingt
quatre ans employé des Douanes son parent
domicilié ibidem, Nicolas Glandel agé de vingt
neuf ans Gendarme domicilié à Hoogstraeten
son parent nous Jean François Huyghens agent
Municipal après avoir fait lecture en présence
des parties et des dits témoins 1° De l'acte de
naissance de Louis Quetier en date du huit août
quatre mois
mil sept cent soixante huit qui constate qu'il est né à Brain
Département de Maine et Loire du mariage légitime
entre René Quetier et Marie Rigod ci dessus
dénommés. 2° De l'acte de naissance d'Adrienne
Van Loderen en date du trois août mille dix sept cent
soixante neuf portant qu'Adrienne Van Loderen est née à
Westwezel Canton idem Département des Deux
Nèthes soussigné agent Municipal de la commune d'Hoogstraeten
approuve la correction faite dans l'acte ci dessus

Mettre du Legitime mariage entre Guillaume Van Loveren et de Catherine Gagelmans
L'acte de la publication du Mariage entre les futures Conjointes dressé par moi Jean François Nugens le quatorze nivose lundi et affiché le même jour a la porte de la Maison Commune d'Hoogstraeten et a la porte de la maison Commune de Westwezel, après aussi que Louis Quetier et adrienne Van Loveren ont un Delaré a haute voix se prendre mutuellement ~~en~~ Pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi qu'ils sont unis en mariage et j'ai redigé le présent acte que les parties et temoins ont signé avec moi. fait a Hoogstraeten le jour mois et angue Dessus.

Quetier
adriana van loveren
Guillaume
Claude
Nugens agent

N°5

Cejourd'hui le dix neuf nivose an 5e de la repu
chargé en Vertu blique française, a douze heures du midi par devant
de l'article 5 moi agent Municipal de la Commune d'Hoog
loi du dix neuf Straeten Canton idem Departement des Deux
Prudemaire an Nethes Sont Comparus dans la maison Commune
quatre de l'ancien hoogstraeten pour Contracter Mariage
les actes destinés d'un part François Nugens agé de Vingt
a constater les naissances mariages et Decès des citoyens

aux Gendarme domicilié dans la Commune de Merksplas Canton idem Departement de deux nethes fils Legitime d'Antoine Nugens Manœuvrier et Marguerite Darsse tous deux demeurant dans la Commune de Seguy libre, Departement des ardennes et d'autre part Catherine Bruyneels fille de feu François Bruyneels agée de dix neuf ans Domiciliée dans la Commune de Merksplas lesquels futurs Conjoints étaient accompagnés de Jean Weyler agé cinquante ans Menusier Domicilié dans la Commune d'Hoogstraeten Departement des Deux nethes son parent, Nicolas Daible Gendarme agé de Cinquante ans Domicilié à hoogstraeten Dept idem, Gommar Van Van Bouchout Gendarme agé de trente trois ans domicilié a Hoogstraeten son parent Louis Gibert agé de Vingt sept ans Employé des Douanes, Domicilié a hoogstraeten son parens. moi Jean François Nugens Agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten Departement des Deux nethes après avoir fait Lecture priment de l'acte de naissance de François Nugens en date du dix neuf frimaire an 5e qui Constate qu'il est né a Seguy Libre Dan

Le soussigné agent Municipale de la commune d'hoogstraeten approuve la correction faite dans l'acte ci dessus

Mille sept cent soixante neuf le sept du
mois de juillet du Légitime mariage
entre Antoine Deffaux et marguerite
Dérisne ci dessus dénommés suivant
de l'acte de naissance de jeanne Catherine
Bruyneel en date du dix huit novembre
mil sept cent soixante et un portant que jeanne Marie
Bruyneel est né a Haut Sonts le onze
juillet de l'an Mille sept cent soixante et un
dix huit du mariage Légitime entre
François Bruyneel et anne Catherine
par quarto de l'acte de publication de
promesse de mariage entre lesdits conjoints
dressé par moi Jean François Hugens
le Suisse inscrit et affiché le même jour
a la porte de la maison commune d'Hoogstraeten et Dohaut sont et après que
François Deffaux et jeanne marie
Bruyneel ont déclaré a haute voix
se prendre mutuellement pour époux
pour prononcé au nom de la loi qu'ils sont
unis en mariage et j'ai rédigé le présent
acte que les parties et témoins ont signé
avec moi a Hoogstraeten le jour mois et
an que dessus.

Deffaux
Jeanne
Bruyneel
Jeanne Catharina
Bruyneel
J. Veijler
Double
Gibers
Hugens agent

N°6

Aujourd'hui vingt sept nivôse an six de la
République française a quatre heures du soir
par devant moi Jean François Hugens, agent
Municipal de la commune d'Hoogstraeten
canton Jemappes département des Deux nèthes
Soussigné dans la salle publique de la maison
commune d'Hoogstraeten pour contracter mariage
d'un part Antoine Hiernny agé de vingt neuf
ans Gendarme, domicilié dans la commune
d'Hoogstraeten, canton Jemappes département des
Deux nèthes, fils légitime de Jean Hiernny
cultivateur de profession et de Marie angélique
Hurtelle tous deux domiciliés a Mastij
canton de Sinnerc département de la Sambre
et d'autre part anne Pétronelle Peters Spilliart
fille légitime de Pierre Peters Spilliart
et d'Isabelle Barbe Goossens domiciliée à
Boisleduc agée de vingt trois ans domiciliée
dans la commune d'Anvers lesquels futurs
conjoints étaient accompagnés de citoyens
Gommar Van Bouchout agé de trente deux
ans Gendarme mon parent Nicolas Double
agé de quarante neuf ans idem Jacque
François Joseph Draulx agé de quarante
trois ans et Nicolas Glandel agé de vingt
neuf ans gendarme idem tous domiciliés a Hoogstraeten canton idem département
des Deux nèthes. moi Jean François Hugens
agent Municipal de la commune d'Hoogstraeten département des Deux nèthes

Je soussigné Agent Municipal de la commune d'Hoogstraeten approuve les corrections faites dans l'acte ci dessus

Après avoir fait lecture, primo de l'acte de
naissance d'Antoine Lieneux en date du huit
Cinq Brumaire an quatre, qui constate qu'il est
né à Masy Canton de Liége Département
la Meuse le quatorzième jour du mois de
Juin l'an mille sept cent soixante un
de légitime mariage entre Jean Lieneux
et Marie angelique Lartelle ci devant
dénommés secundo de l'acte de naissance
d'Anne Petronelle Peters Spilliart en date
du vingt novembre dix sept cent nonante
sept à Boistedue, de légitime mariage
entre Pierre Peters Spilliart et Isabelle
Barbe Goossens tertio de l'acte de publication
de promesse de mariage entre les futurs
conjoints dressé par moi Jean François
Dilyen le vingt cinq et affiché le même
jour à la porte extérieure de la maison
commune d'Hoogstraeten et après que
Antoine Lieneux et Anne petronelle
Peters Spilliart ont déclarés à haute
voix se prendre mutuellement pour époux
j'ai prononcé au nom de la Loi qu'ils
sont unis en Mariage et j'ai rédigé
le présent acte que les parties et témoins
ont signé avec moi.
fait à Hoogstraeten le jour mois et an
que dessus. (Lieneux)

Doublet
Annarenette Spilliart
Jean Simpens agent
Laudel
G. D.

N°. 1.

Timbre de valeur dix decimes quatre de effets destinés contrats mariages décès des logements

Cejourd'hui deux floréal an six de la
république française à trois heures après midi
par devant moi Jean François Dingens agent
Municipal de la Commune d'Hoogstraeten Canton
Jeuse Département de Deux Nèthes, sont comparus
dans la maison Commune d'Hoogstraeten pour
contracter Mariage d'une part Corneille
Christiaens Christiaens, Laboureur agé de trente et un
ans domicilié dans la Commune de Wortel Canton
d'Hoogstraeten, Département des Deux Nèthes fils
légitime de Jean Baptist Christiaens Christiaens
Laboureur, et d'Elisabeth Gabriele domiciliés
tous deux à Merksplas et d'autre part Anne
Mertens agée de Vingt quatre ans fille de
Guillaume Mertens et de Marie Catherine Stas
domiciliée à Merksplas. Les quels futurs conjoints
étaient accompagnés de Gerard Hendrickx
agé soixante cinq ans Laboureur, domicilié dans
la Commune d'Hoogstraeten, Département des Deux
Nèthes non parent, Jean Coolz agé de Cinquante
Quatre ans Portier, domicilié idem, Département
idem non parent, Paul Mertens agé de Vingt huit
ans et demi, domicilié à Hoogstraeten Portier, frère
de la future épouse, et Jean Hendrickx agé de
Vingt trois ans domicilié à Hoogstraeten non
parens; moi Jean François Dingens Agent
Municipal de la Commune d'Hoogstraeten
Département des Deux Nèthes ayant préalablement
fait lecture de l'acte de naissance de
Corneille Christiaens en date du sept pluviose

Signé Agent Municipal de la commune d'Hoogstraeten
approuve la correction faite dans l'acte ci dessus

au Sieur qui Constate qu'il est né a Merksplas
le Vingt neuf du mois de mars dix sept cent
Soixante six du Legitime mariage entre Jean
Baptist Christiaensen et Elisabetha
Gabriele son epouse ci devant nommés,
Vicando de l'acte de Naissance de Louis Mertens
en date du Sept Pluviose au Sieur portant
Que Louis Mertens est né a Merksplas
le Quinze dix sept cent Septante et quatre du
Mariage Legitime entre Guillaumme Mertens
et marie Catherine Staes ci devant nom-
més tertio de l'acte de publication de promesse
de Mariage entre les futurs Conjoints, dressé
par moi Jean François. Vingtieme le Sieur du
mois de Pluviose et affiché le même jour a
la porte exterieure de la Maison Commune de Hoogstraten
et après aussi que Cornille Christiaensen et Louis
Mertens ont declaré a haute voix se prendre
mutuellement pour époux; Je prononce au
nom de la Loi qu'ils sont unis en mariage
et j'ai dressé le présent acte que les parties
ont signé avec moi
fait Hoogstraten le jour mois et an que dessus
Louis Mertens Signature de Cornille Christiaensen
ne sait de larement
Gerard Hersemans
Jan Coels
Cornelis Verstraeten
Jean Hersemans

Aujourd'hui le Seize Pluviose an Sieur de la République
Française une et indivisible a deux heures après midi
Par devant moi Jean François Nuyens agent municipal
de la Commune d'Hoogstraeten, Canton Département des
Deux Nettes, sont comparus dans la maison commune
Contracter Mariage d'un part Jean Verhaegen
agé de vingt huit ans, tisserand, domicilié dans la
Commune de Merksplas Département des Deux
Nettes fils de Jacques Verhaegen, et de feu Ida
Cauwenberghs d'autre part Marguerite Van Cauten
agée de vingt cinq ans fille de feu Adrien Van
Cauten et de Guillemine Vandenberghe lesquels
futurs Conjoints étaient accompagnés de Jean François
Hoeffeyt, agé de trente six ans Marechal ferrant
domicilié a Hoogstraeten son frere de l'époux, Jean
Renout agé de trente deux ans Cordonnier domicilié
a Hoogstraeten non parens, Henri Jean Lauaertse
maçon de profession agé de trente deux ans
domicilié a Hoogstraeten non parens et Pierre Lauaertse
Charpentier agé de vingt quatre ans domicilié a
Hoogstraeten non parens après Jean François
Nuyens a après avoir fait Lecture 1.° De l'acte
de naissance de Jean Verhaegen en date du
qui Constate qu'il est né le
a Merksplas Canton d'Hoogstraeten
Département des deux nettes du Legitime
Mariage
Soussigné Agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten approuve
les corrections faites dans l'acte ci dessus

Mariage entre Jaques adriaensen et id.
adriaensen, ci devant Denomés. Seconde de
l'acte de Nais.ce de marguerite Van Coulen
en date du

portant que marguerite Van Culen est née a
Barle. Nassau terre de la republique Batave
du Legitime mariage entre adrien Van Culen
et Guillelmine Van den Bergh avec Consentement
de la famille tertio de l'acte de publication de
mariage entre les futurs conjoints dressé
par moi Jean François Mingens le treize du
mois de pluviose et affichée Le même jour
à la porte de la maison commune d'Hooge
Mauten après aussi que Jean Verhaegen et
marguerite Van Culen ont declaré a haute
voix se prendre mutuellement pour epoux
J'ai prononcé au nom de la Loi qu'ils sont
unis en mariage et j'ai dressé le present
acte que les parties et temoins ont signé
avec moi.

fait a Hooge Straten le jour mois et an que
dessus. Signature de Jean Verhaegen
declarant ne savoir ecrire. Signature de
marguerite Van Culen declarant aussi ne
savoir ecrire

J. J. Stockeyr D. Deterest Leezaert

J. de groot
hendricus wijnandus Leezaert
J. F. Mingens agent

Aujourd'hui quintidi de la seconde decade
du mois de floreal an six de la republique Française
a trois heures apres midi pardevant moi Jean
François Mingens agent Municipal de la Commune
d'Hooge straten Canton du même. Nord département
des Deux nethes, Chargé en vertu de l'article douze
de la Loi du dix huit Vendemiaire an Quatre de dresser
les actes destinés a constater les naissances
mariages et décès des Citoyens, Son comparu
en la Salle publique de la maison Commune
d'Hooge straten pour contracter mariage entre
Jean François Neuts agé de vingt six ans
Doreur domicilié à Hooge straten section de la
marel. n:115 fils de Jean Neuts agé de soixa
ante trois ans et de Jeanne Cornelie Jeunes
domiciliés a Southoven et d'autre part Marie
francoise Lambertz agée de vingt six ans
fille d'Adrien François Lambertz ci devant
Secrétaire et de feu Therese Van ~~aert~~ acl domicilié
a Hooge straten, les quels parties conjointes
étaient accompagnés d'Egide Neuts Doreur
agé de trente trois ans domicilié a Hooge straten
frere de François Neuts, Jaque François
Lambertz agé de vingt huit ans fils de
adrien francois Lambertz frere de Marie francois
Lambertz, Charles Verhaegen agé de trente huit
ans receveur des domaines Nationaux son parent
domicilié a Hooge straten et Jean Nicolas Croes
agé de quarante cinq ans Capitaine. Comme de

de Marie François Lambertz, domicilié à
Hoogstraeten, moi Jean François Nuyens
agent Municipal après avoir fait lecture
1° de l'acte de naissance de François Necker
qui constate qu'il est né le vingt huit Septembre
dix sept cent soixante trois de Légitime mariage
entre Jean Necker et Jeanne Cornelie Jannes
domiciliés à Santhoven canton de même nom département
des deux nèthes 2° de l'acte de naissance de Marie
François Lambertz portant qu'elle est née le
vingt huit du mois de mars dix sept cent soixante
trois de Légitime mariage entre Adrien François
Lambertz et Marie Thérèse Van Ael domiciliés
à Hoogstraeten, 3° de l'acte de publication
des promesses de mariage entre les futurs
conjoints dressé par moi Jean François Nuyens
le Quadi de la seconde décade du présent
mois de floréal an six et affichée le même jour
après midi que François Necker et Marie
François Lambertz ~~ont~~ prononcé ~~au nom de la loi~~ chacun vingt fois
se prendre mutuellement pour époux
j'ai prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis
et mariés et j'ai dressé le présent acte
que les parties et les témoins ont signé avec
moi fait en la maison commune d'Hoogstraeten
le jour mois et an que dessus

J. Necker M E Lambertz J. Nuyens agent
E Necker F. Lambertz
L. Verrijken J. H. Croes

N°10

Aujourd'hui octidi de la ~~seconde~~ troisième décade du
mois de floréal an six de la république française
à trois heures après midi par devant moi Jean
François Nuyens agent Municipal de la
commune d'Hoogstraeten, canton du même
nom département des deux nèthes, chargé en
vertu de l'article douze de la loi du dix huit
Pendemiaire an quatre de dresser les actes
destinés à constater les naissances mariages
et décès des citoyens, sont comparus dans
la maison commune d'Hoogstraeten pour
contracter mariage d'un part Henri Wyland
Lecuyer, agé de trente et un ans maçon
domicilié dans cette municipalité section
de la marck N°2 le fils de feu Corneille
Lecuyer et de Catherine Leys domiciliés
à Hoogstraeten, d'autre part Marie anne
Van Loderen agée de trente quatre ans fille
de feu Mathieu Van Loderen et anne Marie
Jeuffens les quels futurs conjoints étaient
accompagnés de Pierre Joseph Segers agé
de soixante quatre ans Boulanger domicilié
dans cette commune d'Hoogstraeten, non parens
Jean Pierre Lecuyer agé de vingt quatre
ans, charpentier, domicilié idem, frere de
Henri Wyland Lecuyer, Corneille Michiels
agé soixante sept ans ~~chaudronnier~~ tailleur domicilié
idem non parens, et Jean Pierre Campen
agé de vingt deux ans, neuf mois, ouvrier
non parens, moi Jean François Nuyens

Après avoir fait lecture 1° de l'acte de naissance de Henri Wynand Leeraerts qui constate qu'il est né le dix sept mars dix sept cent soixante sept à Hoogstraeten département des deux nèthes, de légitime mariage entre Corneille Leeraerts et Catherine Leys ci dénommés Secondo de l'acte de naissance de Anne Marie Van Loodeen portant qu'elle est née le dix sept du mois d'avril dix sept cent soixante quatre de légitime mariage entre Matthieu Van Loodeen et Anne Marie Janssen ici le tout commune de Reytenrosel. 3° de l'acte de publications des promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé par Moi Jean François Nugens le quintidi de la troisième décade du présent mois de floréal et affiché le même jour à la porte extérieure de la maison commune d'Hoogstraeten après ainsi que Henri Wynand Leeraerts et Anne Marie Van Loodeen ont été déclarés tous deux se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la Loi qu'ils sont unis par mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé après moi fait en la maison commune d'Hoogstraeten les jour mois et an que dessus.

Henricus Wynandus Leeraerts Petrus Leeraerts
Maria Van Loodeen Joannes Franciscus Nugens
Petrus Josephus Segers
Cornelis Michielsen
Jean Nugens

N°. 11

Aujourd'hui octidi de la troisième décade du mois de floréal an six de la république française à quatre heures après midi par devant moi Jean François Nugens agent municipal de la commune d'Hoogstraeten canton du même nom département des deux nèthes chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix huit vendémiaire an quatre de dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens sont comparus en la maison commune d'Hoogstraeten, pour contracter mariage d'un part Jean Pierre Janssen âgé de vingt deux ans neuf mois domicilié à Hoogstraeten canton du même nom département des deux nèthes fils de feu Pierre Janssen et de Anna Marie Willemans domicilié à Meerle d'autre part Anne Catherine Dellmeyer âgée de vingt deux ans six mois fille de Pierre Dellmeyer tailleur et de Jeanne Van Phiels domicilié en cette municipalité d'Hoogstraeten les quels futurs conjoints étaient assistés de parents savoir Michel Jean âgé de septante sept ans tailleur domicilié à Hoogstraeten son père, Pierre Joseph Segers âgé de soixante quatre ans boulanger domicilié idem son parent Henri Leeraerts âgé de trente et un ans maçon domicilié idem son parent et Jean Pierre Lorants âgé de vingt quatre ans domicilié idem son parent, moi Jean François Nugens après

Avoir fait Lecture 1° de l'acte de naissance de Jean Pierre Campen qui constate qu'il est né le premier du mois de novembre dix sept cent soixante cinq, du Légitime mariage entre Jean Pierre Campen et anne Marie Bellemans domiciliés à Minderhout. 2° de l'acte de naissance de Anne Catherine de Meyer portant qu'elle est née le vingt cinq Novembre dix sept cent soixante six du Légitime mariage entre Pierre de meyer et Jeanne Van Gheel domiciliés à Hoogstraeten 3° lecture de l'acte de publication des promesses de mariages des futurs conjoints dressé par moi Jean François Vuyens le Quintidi de la troisième décade du présent mois de floréal et affiché lé même jour par moi Jean François Vuyens à la porte extérieure de la maison commune d'Hoogstraeten, après aussi que Jean Pierre Campen et anne Catherine de meyer ont déclaré à haute voix persévérer mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la Loi qu'ils sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé après moi, fait en la maison commune d'Hoogstraeten les jour mois et an que dessus.

ioannes petrus campen anna catarina de meijer
cornelis michielsen
petrus josephus segers hendericus de weijnandt
Van Lingen agent

1672

Aujourd'hui le vingt quatre frutidor l'an six de la république française à dix heures du matin, par devant moi Jean François Vuyens agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten, département des deux nettes chargé en vertu de l'article douze de la Loi du dix huit Vendémiaire an quatre de dresser les actes destinés à constater la naissance les mariages et décès des Citoyens, sont Comparus en la maison commune pour contracter mariage, d'une part, Jacques Jean Arthentien âgé de quarante six ans, Particulier domicilié dans la Commune d'Hoogstraeten 1672 département des deux nettes fils de Jacques arthentien et de Catherine Luygeurs tous deux natifs et domiciliés à autrefois, d'autre part Marie Therese Van Bedaf âgée de vingt neuf ans six mois fille de Jean Pierre Van Bedaf Propriétaire domicilié dans la Commune d'Hoogstraeten, Département des deux nettes Lesquels futures conjointes étaient accompagnées des Jean Demarcourt âgé de trente ans actuellement Commissaire Spécial près le Canton Cousin du citoyen Jacques Jean arthentien, Pierre François Jacques âgé de quarante et un ans, Bias Peur de profession domicilié dans cette Commune d'Hoogstraeten en Qualité d'amis Claude François Geerts, âgé de vingt six ans onze mois ouvrier de profession domicilié à minderhout, Jean Henri Geislain âgé de trente quatre ans, Chirurgien de profession domicilié à Hoogstraeten aussi en qualité d'amis moi Jean François Vuyens officier Public de cette Commune après avoir fait Lecture en présence des Parties et des dits témoins

Prime de l'acte de naissance de jacque jean
arkentier en date du douze janvier dix sept
cinquante deux, qui constate qu'il est né le douze
janvier dix sept cent cinquante deux a eu
du légitime mariage entre jacques arkentier
et Catherine Lungeno ci devant nommés, sui
de l'acte de naissance de Marie Thérèse Van
Bedaff en date du vingt huit mars dix sept
soixante neuf portant qu'elle est née le
longstraten le vingt huit Mars dix sept
soixante neuf, du légitime mariage entre
jean Pierre Van Bedaff et cornelie Lamy
tous deux encore vivant, ter trouve l'acte de publi
cation des bans de mariage entre les
futurs conjoints, dressé par moi jean François
Lungeno officier public en date du quatorze
fructidor dix neuf mois et affiché le même jour
a la porte de la maison commune d'Long
straten, après aussi que jean jacque arkentier
et Marie Thérèse Van Bedaff ont en déclaré
à haute voix se prendre mutuellement pour
époux j'ai prononcé au nom de la loi qu'
jacques jean arkentier et Marie Thérèse
Van Bedaff sont unis en mariage et j'ai
redigé le présent acte que les parties et les
témoins ont signé après moi.
fait en la maison commune d'longstraten
le jour mois et an que dessus. J. J. arkentier

C. J. Geurts

M. T. Van Bedaff

J. Demanou

J. Van Gent

Table Alphabetique
Des Actes de Mariage
Pour L'an 6

N° de l'acte		
12	Arkentier Jaque jean	23
11	Camyers Jean Pierre	21
7	Christiansen Cornil	13
5	Deffaux François	8
1	Glaudel Nicolas	1
6	Hireux Antoine	11
10	Leeraerts henri Ignace	19
9	Neckx François	17
4	Luetier Louis	6
2	Saeres Leopol Joseph	2
3	Van Brussel Pierre	5
8	Verhaegen Jean	15